



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
ALLEE DES LUCIOLES DANS SA TOTALITE ET SUR LES STATIONNEMENTS DEUX ROUES  
DE L'AVENUE FERNAND DUNAN DU 10 JUIN 2025 AU 16 JUIN 2025  
A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DE MARQUAGE 2025

N° : **25 06 14**      DATE D'AFFICHAGE : **- 6 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la CAMPAGNE DE MARQUAGE 2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit Allée des Lucioles dans sa totalité et sur les stationnements deux roues de l'avenue Fernand Dunan du 10 juin 2025 au 16 juin 2025.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où les travaux auront été reportés.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **- 6 JUIN 2025**

Le Maire,  
Roger ROUX

